

Le soussigné,

Monsieur Jean GUILLET,

Agissant en sa qualité de Directeur Général de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes, maintenu à cette fonction par arrêté de la ministre du logement et de l'habitat durable en date du 2 décembre 2016 et publié le 25 décembre 2016,

Vu le décret n° 98-923 du 14 octobre 1998 portant création de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes et notamment son article 14 relatif aux compétences du Directeur Général ;

Vu le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général ;

*Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R*321-9 et suivants ;*

Vu la délégation de signature N°16-088 du 27/12/2016 annulée et remplacée par la présente décision ;

Décide par la présente que **Mickaël FAVIER**, Chargé de maintenance du patrimoine, reçoit délégation de signature permanente concernant les dossiers/opérations dont il a la charge, dans les matières et pour les objets énumérés ci-après :

• La signature des documents nécessaires à la commande de prestations :

- inférieures à 5 000 € HT dans le cadre de marchés publics mis en place par l'Etablissement ;
- inférieures à 5 000 € HT si elles ont donné lieu à mise en concurrence selon la procédure interne de l'EPORA ;
- inférieures à 2 000 € HT sans mise en concurrence préalable et rendues nécessaire par un cas d'urgence justifiée ;

• La signature de la constatation du service fait ;

• La signature, au nom de l'EPORA, des dépôts de plaintes ou de mains courantes suites à des dégradations/vols ou occupation sans droit ni titre du patrimoine de l'EPORA.

Fait en deux exemplaires originaux à Saint-Etienne, le 19 janvier 2017

Le Directeur Général

Jean GUILLET



Le Chargé de maintenance du patrimoine

Mickaël FAVIER

